

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER, Myriam PISANO, Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Anissa BRIKH, Catherine CLAYEUX, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Frédéric ROUSSE à Anaïs MONNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	39

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean LOCATELLI est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2023-03-18B – Budget Pôle touristique Brebotte – Attribution emprunt 2023

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n° 2023-02-08 C relative au vote du BP 2023 du budget eau potable,

Vu la délibération n° 2023-02-14 D relative au vote du BP 2023 du budget Pôle touristique Brebotte,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 250 000 euros sur le budget Pôle touristique Brebotte (emprunt non réalisé en 2022).

Cet emprunt sera destiné à financer les travaux d'agrandissement et d'amélioration du bâtiment.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans à un taux variable.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne,**
- **D'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
 - **Ligne de prêt : budget annexe pôle touristique**
 - **Montant : 250 000 € (deux cent cinquante mille euros)**
 - **Durée : 30 ans**
 - **Périodicité des échéances : Trimestrielle**
 - **Amortissement progressif du capital**
 - **Prêt à taux révisable :**
 - **Index : Livret A**
 - **Marge : 0.35%**
 - **Taux appliqué (livret A+Marge) : 3.35%**
 - **Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition**
 - **Déblocage des fonds : possible sur 6 mois en 3 fois à dater de l'émission du contrat**
 - **Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital remboursé à une date d'échéance sans pénalité**
 - **Calcul des intérêts : Préfixés (base exact/360)**
 - **Frais de dossier : 0.20 % déduit du premier déblocage de fonds**
 - **Validité de l'offre : validité de 30 jours (au-delà, ces taux peuvent être révisés en fonction de l'évolution des marchés) et sous réserve d'accord du comité des engagements**
- **D'autoriser le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

MERCREDI 31 MAI 2023

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

